

Techniques et équipements admissibles à une réduction des distances d'éloignement prévues à l'article 52 du Code de gestion des pesticides par rapport aux immeubles protégés

Juillet 2020

La note d'instructions [Mesures transitoires relatives à l'article 52 du Code de gestion des pesticides](#) concerne les distances d'éloignement à respecter lors de l'utilisation de pulvérisateurs à jet porté.

Le présent document présente les techniques et les équipements qui réduisent la dérive et rendent les applications de pesticides admissibles à la réduction des distances d'éloignement prévues dans cette note d'instructions.

Le guide [Aménagement de brise-vent pour réduire la dérive de pesticides lors de l'utilisation de pulvérisateurs à jet porté](#) présente la structure des brise-vent naturels et artificiels admissibles.

Le tableau 1 permet d'établir, en fonction du type de pulvérisateur utilisé (voir la section 1 du présent document), du modèle et du type de buse antidérive utilisé (voir la section 2) et des caractéristiques du brise-vent (voir la section 3), le pourcentage de réduction de la dérive, lequel permet d'établir (voir la note d'instructions) les nouvelles distances d'éloignement à respecter par rapport aux immeubles protégés.

Tableau 1. Pourcentage de réduction de la dérive des techniques et équipements admissibles

Type de pulvérisateur à jet porté ¹	Modèle et type de buse anti-dérive ²	Type de brise-vent ³	Pourcentage de réduction de la dérive	
Équipement 1	Équipement 2		Équipements 1 et 2 seulement	Équipements 1 et 2 + brise-vent
Pulvérisateur à jet porté axial muni de déflecteurs	Albuz AVI 80 - 015 et supérieurs Albuz TVI 80 - 015 et supérieurs Lechler ID - 015 et supérieurs Lechler IDK - 025 et supérieurs Teejet AITX A/B - 015 et supérieurs	Naturel composé d'au moins une rangée de conifères à feuillage persistant ⁴	50 %	90 %
		Naturel sans rangée de conifères à feuillage persistant		75 %
		Artificiel		75 %
Pulvérisateur à jet porté à flot d'air horizontal	Albuz AVI 80 - 015 et supérieurs Albuz TVI 80 - 015 et supérieurs Lechler ID - 015 et supérieurs Lechler IDK - 025 et supérieurs Teejet AITX A/B - 015 et supérieurs	Naturel composé d'au moins une rangée de conifères à feuillage persistant ⁴	75 %	90 %

¹ Seuls les pulvérisateurs à jet porté sont admissibles à une réduction des distances d'éloignement.

² Dans les vignobles et les autres cultures arbustives, la buse Lechler IDK est admissible à une réduction de la distance (calibre 015 et supérieurs).

³ Les critères et les modèles des brise-vent admissibles sont présentés dans le guide [Aménagement de brise-vent pour réduire la dérive de pesticides lors de l'utilisation de pulvérisateurs à jet porté](#).

⁴ Les mélèzes sont exclus.

Les schémas de la section 4 présentent divers scénarios de réduction de la dérive et des distances applicables.

- [Application de pesticides au moyen d'un pulvérisateur à jet porté axial muni de déflecteurs et de buses limitant la dérive – Arbres fruitiers ou arbres de Noël](#)
- [Application de pesticides au moyen d'un pulvérisateur à jet porté à flot horizontal muni de buses limitant la dérive – Arbres fruitiers ou arbres de Noël](#)
- [Application de pesticides au moyen d'un pulvérisateur à jet porté axial muni de déflecteurs et de buses limitant la dérive – Vignes et autres cultures arbustives](#)
- [Application de pesticides au moyen d'un pulvérisateur à jet porté à flot horizontal muni de buses limitant la dérive- Vignes et autres cultures arbustive](#)

1. Types de pulvérisateurs

Les pulvérisateurs pneumatiques de type « canon » ou les brumisateurs ne sont pas admissibles à une réduction des distances d'éloignement prévues à l'[article 52 du Code de gestion des pesticides](#).

Un pulvérisateur à jet porté axial doit obligatoirement être muni de déflecteurs ajustés à la hauteur des arbres. Les pulvérisateurs à jet porté à flots d'air horizontal admissibles sont ceux mentionnés au tableau 2.

Tableau 2. Pulvérisateurs à jet porté à flot d'air horizontal admissibles

Liste des pulvérisateurs à jet porté à flot d'air horizontal admissibles	
Fabricant	Modèles
Carrarospray (OCLL)	AP-API, Volute AT, Volute MOV, sur APL ou ATV, ou ATP-ATF, NTA-F
GK Machine	TR4 TH2
Hans Wanner	DA 24/32 NA 28
Hardi	ZENITH - AG820 avec Deflector DV ZENITH - P540 B11 (avec embouts hydro-pneumatiques) ARROW 270 avec ventilateur centrifuge de 16 po SPV ARROW 270 avec ventilateur centrifuge de 22 po et rampes sur 2 rangées de vignes (les modèles ARROW doivent obligatoirement être équipés d'embouts SPV)
John Bean	Redline Series + Tower
KWH	Whirlwind B612 « Tangentiel H.P. » Modèles V3, V3/2, V3H, V3M
Munckhof	Modèles tour et 3-Row Sprayer
Nobili	Oktopus - 43-40008P, 4350008P, 4360008P, 45600010P, 4360008T, 43100008T, 451000010T, 451500010T
Rittenhouse	Série GB avec Vineyard Shroud
Slimline	Turbo-mist - FGLDT19, FGLDT24S60, FGLDT24S78, FGLDT30S68, FGLDT30S85, FGLDT30S97
Tifone	Torre 28 po/150, 32 po/180, 32 po/32 po Turbo-Twin Hydro, TIFON-CAR 2000 Pioppeto Vector 1000, 1500 et 2000 Torre

2. Modèles et types de buses

Les modèles et les types de buses antidérive admissibles sont énumérés au tableau 1.

Le tableau suivant indique le débit de la buse en fonction de la couleur de manière à faciliter le travail sur le terrain.

Tableau 3. Débit des buses

Débit (gallons/minute)	Couleur
01	Orange
015	Vert
02	Jaune
025	Lilas
03	Bleu
04	Rouge
05	Brun

Dans les vignobles et les autres cultures arbustives, la buse Lechler IDK est admissible à une réduction de la distance (calibre 015 et supérieurs).

3. Types de brise-vent

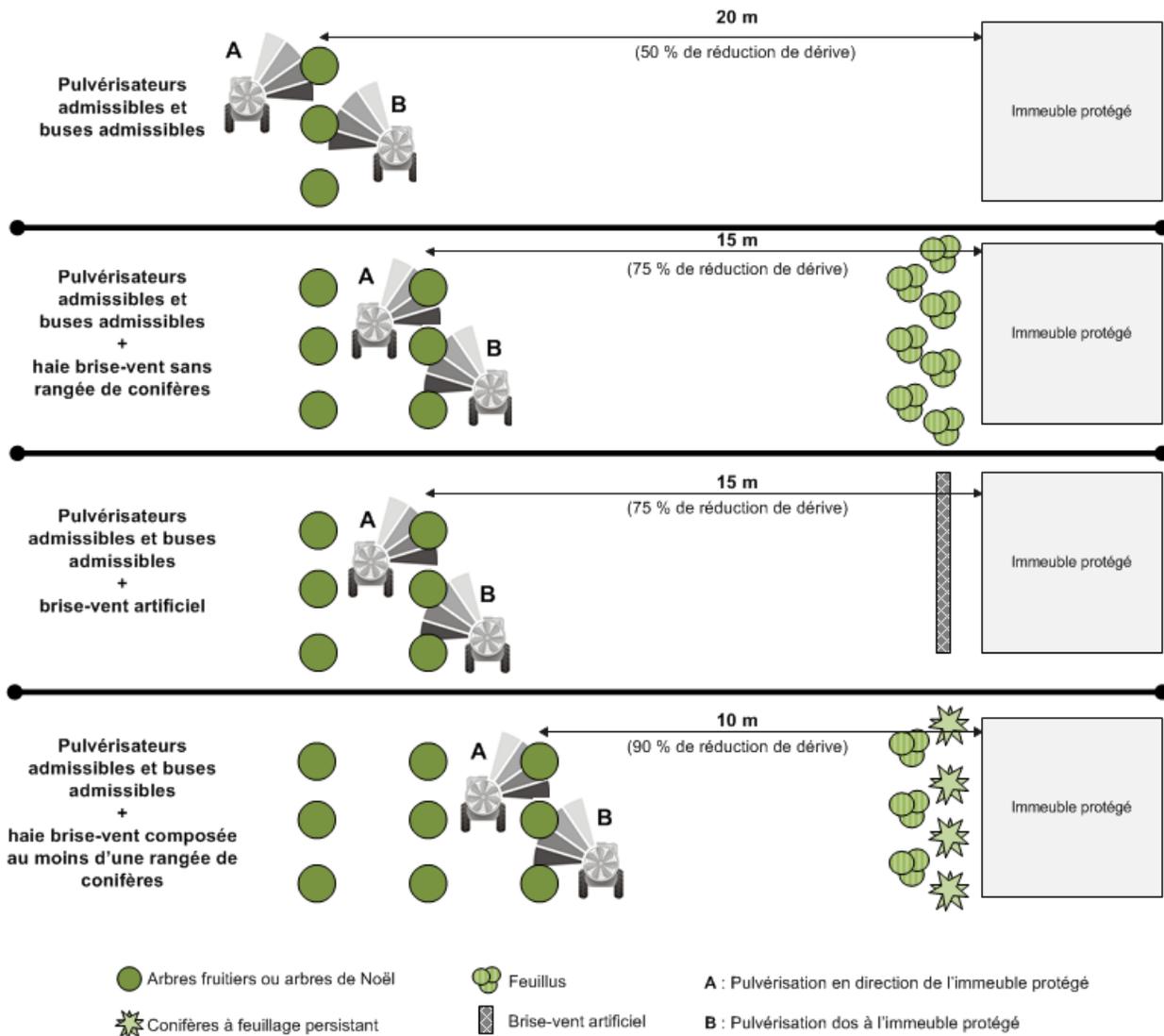
Pour être admissibles, les brise-vent naturels et artificiels doivent respecter les différents critères de structure du tableau 4. Les modèles et les critères de la structure présentés ci-dessous sont définis dans le guide [Aménagement de brise-vent pour réduire la dérive de pesticides lors de l'utilisation de pulvérisateurs à jet porté](#).

Tableau 4. Critères de la structure des brise-vent naturels et artificiels admissibles

Critère	Valeur de référence
Brise-vent naturel	
Porosité optique	De moyennement dense à dense
Hauteur	Supérieure à celle de la culture
Longueur	Au minimum de la même longueur que la parcelle de culture
Orientation	Parallèle aux rangs de la culture
Brise-vent artificiel	
Porosité réelle	De 40 à 50 %
Hauteur	Égale à la hauteur de la culture
Longueur	Au minimum de la même longueur que la parcelle de culture
Orientation	Parallèle aux rangs de la culture
Matériaux	1. Tissus 2. Polyéthylène haute densité de 106 g/m ² 3. Bois

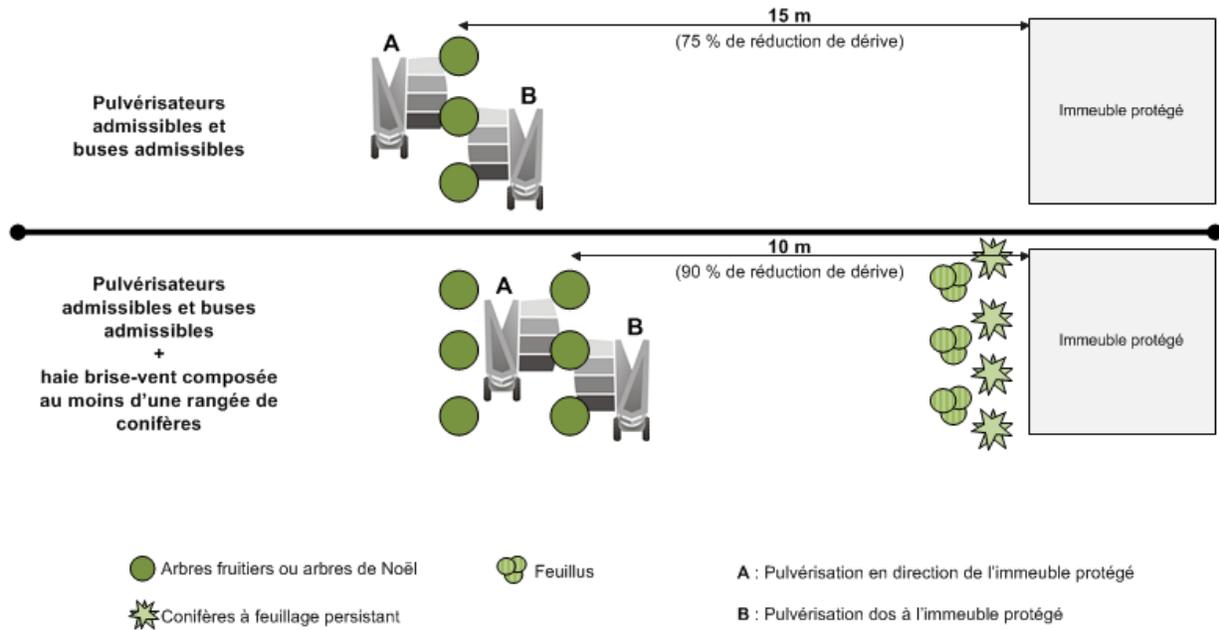
4. Scénarios de réduction des distances applicables

Cas A : Application de pesticides au moyen d'un pulvérisateur à jet porté axial muni de déflecteurs et de buses limitant la dérive – Arbres fruitiers ou arbres de Noël



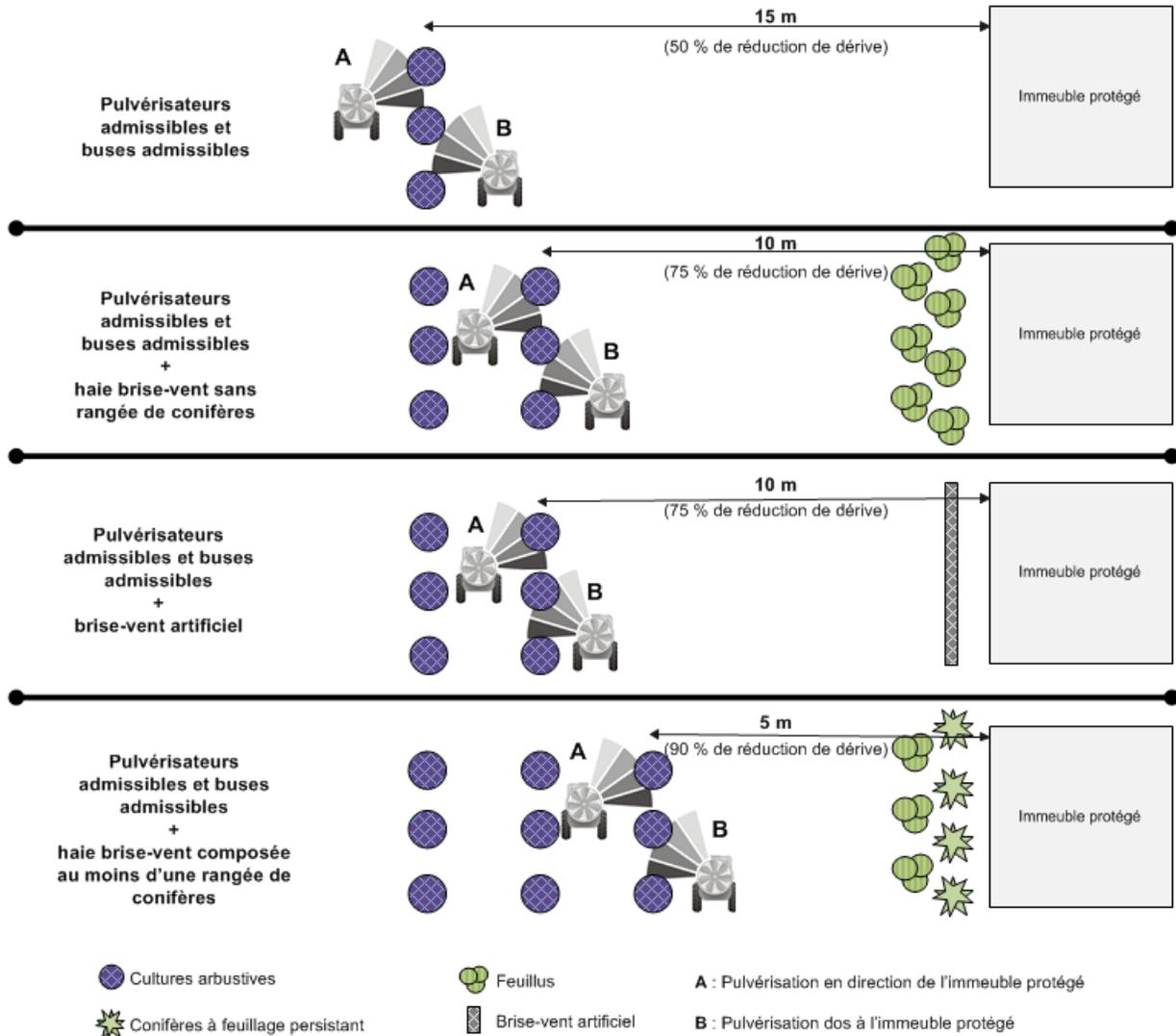
Il est obligatoire d'utiliser les moyens de réduction de la dérive retenus dans le plan de réduction de la dérive à l'intérieur de la distance d'éloignement spécifiée à l'article 52. La distance minimale à respecter est calculée à partir du centre du tronc de l'arbre et elle s'applique aux pulvérisations faites en direction de l'immeuble protégé autant qu'aux applications effectuées dos à l'immeuble.

Cas B : Application de pesticides au moyen d'un pulvérisateur à jet porté à flot horizontal muni de buses limitant la dérive – Arbres fruitiers ou arbres de Noël



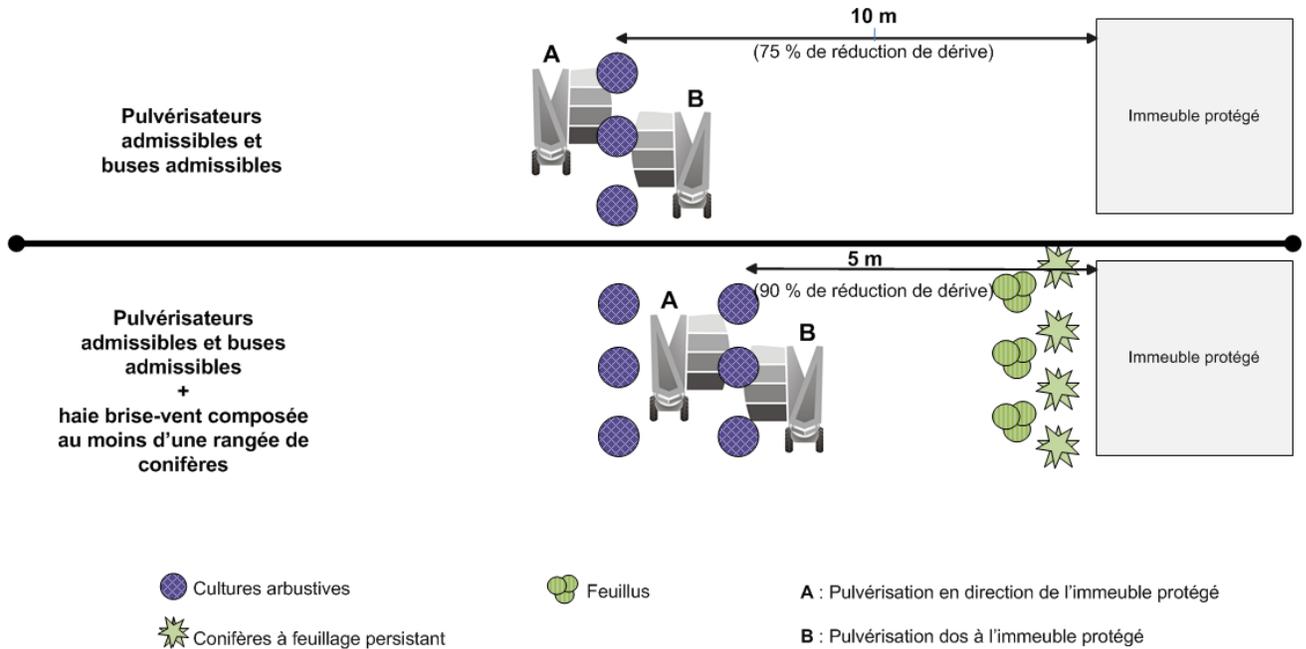
Il est obligatoire d'utiliser les moyens de réduction de la dérive retenus dans le plan de réduction de la dérive à l'intérieur de la distance d'éloignement spécifiée à l'article 52. La distance minimale à respecter est calculée à partir du centre du tronc de l'arbre et elle s'applique aux pulvérisations faites en direction de l'immeuble protégé autant qu'aux applications effectuées dos à l'immeuble.

Cas C : Application de pesticides au moyen d'un pulvérisateur à jet porté axial muni de déflecteurs et de buses limitant la dérive – Vignes et autres cultures arbustives



Il est obligatoire d'utiliser les moyens de réduction de la dérive retenus dans le plan de réduction de la dérive à l'intérieur de la distance d'éloignement spécifiée à l'article 52. La distance minimale à respecter est calculée à partir du centre du tronc de l'arbre et elle s'applique aux pulvérisations faites en direction de l'immeuble protégé autant qu'aux applications effectuées dos à l'immeuble.

Cas D : Application de pesticides au moyen d'un pulvérisateur à jet porté à flot horizontal muni de buses limitant la dérive- Vignes et autres cultures arbustives



Il est obligatoire d'utiliser les moyens de réduction de la dérive retenus dans le plan de réduction de la dérive à l'intérieur de la distance d'éloignement spécifiée à l'article 52. La distance minimale à respecter est calculée à partir du centre du tronc de l'arbre et elle s'applique aux pulvérisations faites en direction de l'immeuble protégé autant qu'aux applications effectuées dos à l'immeuble.